



Bulletin d'information sur le projet e-LP

N° 9 / mai 2009

Chers lecteurs,

Après une interruption relativement longue, la direction du projet e-LP reprend contact avec vous. Ces derniers mois ont été marqués à la fois par des décisions essentielles et par d'intéressants développements. Aussi l'éventail des thèmes qui seront traités dans la présente édition est-il large:

- Modifications du régime légal en vigueur
- Etat d'avancement de l'introduction du standard e-LP et mesures prises afin d'en accélérer la diffusion
- Coûts de la participation au réseau e-LP
- Portail électronique des poursuites.

Cordiales salutations



Urs Paul Holenstein

Responsable du projet e-LP
Office fédéral de la justice OFJ

urspaul.holenstein@bj.admin.ch
031 323 53 36

Nouveau régime juridique à compter de 2011

Le 19 décembre 2008, l'Assemblée fédérale a adopté le nouveau code de procédure civile (CPC). Le délai référendaire ayant expiré le 16 avril 2009 sans avoir été utilisé, le nouveau texte devrait, selon toute probabilité, entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Fixée d'un commun accord avec les cantons, cette date a été communiquée à plusieurs reprises au sein de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.

L'Office fédéral de la justice élabore actuellement un projet d'ordonnance sur la transmission électronique de données dans le cadre des procédures instituées par le CPC, la LP et le CPP (code de procédure pénale). Ce projet devrait faire l'objet d'une audition des cantons et des milieux intéressés début juillet. Ces nouvelles dispositions permettront d'asseoir sur des fondements juridiques solides les échanges de données au sein du réseau e-LP.

Quelles conséquences pour les offices des poursuites ?

Dès le 1^{er} janvier 2011, les créanciers - qu'il s'agisse de grands organismes ou de particuliers - auront le droit d'adresser leurs réquisitions par voie électronique à un office des poursuites, pour autant qu'ils respectent les formats prescrits par la nouvelle ordonnance. Cela revient à dire qu'à compter de cette date, tout office sera tenu, non seulement de facto mais aussi de jure de réceptionner et de traiter conformément au standard e-LP toutes les réquisitions qui lui seront transmises par voie électronique.

Responsable du projet e-LP, l'Office fédéral de la justice s'emploie depuis plus de 3 ans à ce que les offices des poursuites soient préparés comme il convient à cette mutation obligatoire, prévisible depuis un certain temps déjà et souvent mentionnée dans ces colonnes. Tous les fabricants de logiciels de poursuites ont désormais intégré le standard e-LP dans leurs produits et le réseau e-LP est opérationnel depuis fin 2007.

Le moment est donc venu pour chacun des offices des poursuites de planifier le passage au système e-LP et d'en budgéter les coûts. Les informations relatives aux coûts peuvent être obtenues directement auprès des fournisseurs.

Quelles conséquences pour les créanciers ?

Dès le 1^{er} janvier 2011, les créanciers pourront traiter avec l'ensemble des offices des poursuites selon le standard e-LP. D'ici là, les différents offices auront été intégrés progressivement dans le réseau e-LP. Grâce à un régime transitoire instauré par une convention baptisée «CEED réseau e-LP», les créanciers peuvent d'ores et déjà utiliser e-LP lorsqu'ils s'adressent aux offices des poursuites affiliés au réseau.

Mise en œuvre du standard e-LP en Suisse

L'année 2008 a été marquée par d'importants efforts visant à accélérer la mise en œuvre du standard e-LP. Les nombreuses visites rendues à de grands organismes créanciers (par exemple, des caisses-maladie), sans parler des multiples présentations du standard e-LP et le «Booster Meeting» du 4 septembre 2008 ont

Contacts

Pour toute information sur le projet e-LP, n'hésitez pas à contacter la direction du projet.

Courriel: urspaul.holenstein@bj.admin.ch
Tél: 031 323 53 36

Le bulletin d'information sur le projet e-LP paraît plusieurs fois par an. Il traite d'aspects particuliers de ce projet et rend compte de l'état d'avancement des travaux.

